

PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
PREFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique

**Procès verbal de l'élection du 10 mars 2016
des membres du collège « des collectivités territoriales et de leurs groupements »
de la commission permanente du conseil maritime de la façade Sud Atlantique**

Le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la Gironde,
Le préfet maritime de l'Atlantique,

- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n°182/2012 du 21 mars 2012 portant règlement intérieur du conseil maritime de la façade Sud-Atlantique et notamment ses articles 3 et 8 ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2016/016 du 15 février 2016 portant renouvellement du conseil maritime de façade pour la façade maritime Sud Atlantique ;
- VU** la délibération de la commission permanente du conseil régional Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 22 février 2016 relative aux représentations de la région dans diverses commissions ;

Considérant que le quorum du conseil maritime de la façade Sud-Atlantique du 10 mars 2016 est atteint ;

Constatant qu'un siège de titulaire du collège « des collectivités territoriales et de leurs groupements » est vacant et qu'une seule candidate s'est présentée, le conseil a décidé, de procéder aux élections des membres du collège par acclamation sans qu'aucun de ses membres ne s'y soit opposé ;

Constatant que, les membres du conseil se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la candidate présentée ;

Constatant que quatre sièges de suppléants du collège « des collectivités territoriales et de leurs groupements » sont vacants et que seuls deux candidats se sont présentés, le conseil a décidé, de procéder aux élections des membres du collège par acclamation sans qu'aucun de ses membres ne s'y soit opposé ;

Constatant que, les membres du conseil se sont prononcés à l'unanimité en faveur des candidats présentés ;

Considérant que, pour l'élection du président de la commission permanente, une seule candidate s'est prononcée et qu'elle a été élue par acclamation ;

Constatant qu'il n'y a eu aucune contestation ou réclamation pendant les élections ;

Établissent par le présent procès verbal qu'ont été élus :

Au titre du collège « des collectivités territoriales et de leurs groupements »	
Titulaires	Suppléants
Nathalie LE YONDRE – Maire d'Audenge	Jean-Louis LEONARD – Maire de Châtelailon-Plage Albert LARROUSSET – Maire de Guethary
À la présidence de la commission permanente	
Nathalie LE YONDRE	

A Pessac le 10 mars 2016

Le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-
Charentes
Préfet de la Gironde,


Pierre DARTOUT

Le préfet maritime de l'Atlantique,


Emmanuel DE OLIVEIRA